



TEXTE ADOPTE n° 399

« Petite loi »

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

10 mars 2005

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation des protocoles d'application  
de la convention alpine du 7 novembre 1991  
dans le domaine de la protection de la nature et de l'entretien  
des paysages, de l'aménagement du territoire  
et du développement durable, des forêts de montagne,  
de l'énergie, du tourisme,  
de la protection des sols et des transports.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros : 813 et 1634.

---

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée l'approbation du protocole d'application de la convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection de la nature et de l'entretien des paysages, fait à Chambéry le 20 décembre 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

### **Article 2**

Est autorisée l'approbation du protocole d'application de la convention alpine de 1991 dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement durable, fait à Chambéry le 20 décembre 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

### **Article 3**

Est autorisée l'approbation du protocole d'application de la convention alpine de 1991 dans le domaine des forêts de montagne, fait à Brdo le 27 février 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

### **Article 4**

Est autorisée l'approbation du protocole d'application de la convention alpine de 1991 dans le domaine de l'énergie, fait à Bled le 16 octobre 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

### **Article 5**

Est autorisée l'approbation du protocole d'application de la convention alpine de 1991 dans le domaine du tourisme, fait à Bled le 16 octobre 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

### **Article 6**

Est autorisée l'approbation du protocole d'application de la convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection des

sols, fait à Bled le 16 octobre 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

### **Article 7**

Est autorisée l'approbation du protocole d'application de la convention alpine de 1991 dans le domaine des transports, fait à Lucerne le 31 octobre 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mars 2005.*

*Le Président,*  
*Signé : Jean-Louis DEBRÉ*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 813.

TA n° 399 – Texte du projet de loi adopté par l'assemblée nationale en première lecture, autorisant l'approbation des protocoles d'application de la convention alpine du 7 novembre 1991 dans le domaine de la protection de la nature et de l'entretien des paysages, de l'aménagement du territoire et du développement durable, des forêts de montagne, de l'énergie, du tourisme, de la protection des sols et des transports